



La fonction de surveillant de baignade :

la ZONE de BAIN en MILIEU NON-AMENAGE et NON-SURVEILLE

BAIGNADE D'UN GROUPE DE 6-12 ANS :

Rappel réglementaire :

- Avant 12 ans la zone de bain doit être **matérialisée** par un filin ;
- A partir de 12 ans, le nombre total de baigneurs ne peut dépasser 40 ;
- Il doit être encadré selon un ratio de 1 **animateurs** pour 8 enfants ;
- La présence d'un surveillant de baignade est obligatoire (BSB, qualification. SB, BNSSA, BPJEPS, BEESAN...).

Légende :



Enfant - Mineur ;



Animateurs



Surveillant de baignade

